

AVA
Société des Arts Visuels Associés
11, rue Duguay Trouin – 75006 Paris

Rapport de transparence 2020

Table des matières

1. Structure juridique d'AVA.....	3
2. La gouvernance	3
a – Le conseil d'administration	3
b – L'assemblée générale	4
c – La commission de surveillance	5
3. Nombre de refus d'octroyer une autorisation d'exploitation	5
4. Liste des personnes morales que l'organisme contrôle.....	5
B - Rapport d'activité 2020	6
1. Reprographie	6
2. Copie privée de l'article L 311-1 alinéa 2.....	6
3. Usages pédagogiques	6
4. Gestion d'AVA	7
C - Rapport de gestion.....	8
1. Etats financiers de l'exercice clos le 31/12/2020	8
a – bilan au 31/12/2020	8
b – compte de résultat au 31/12/2020.....	12
c – Montant total de la rémunération versée au cours de l'année précédente	13
2. Exploitation des droits.....	13
a – Perceptions	13
b – Coût de la gestion des droits	13
c – Répartitions et versements.....	14
d – Sommes en attente de répartition et sommes non répartissables.....	14
e – Action culturelle	15
f – Evènements postérieurs à la clôture de l'exercice	15

A - Structure et gouvernance d'AVA

1. Structure juridique d'AVA

La Société des Arts Visuels Associés, dite AVA, est un organisme de gestion collective, constitué en société civile à capital variable.

Jusqu'au 31 décembre 2019, AVA était composée de quatre associés, eux-mêmes organismes de gestion collective :

- La société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques (ADAGP) ;
- La société des auteurs et compositeurs dramatiques (SACD) ;
- La société des auteurs des arts visuels et de l'image fixe (SAIF) ;
- La société civile des auteurs multimédia (SCAM).

Par courrier en date du 25 septembre 2019, la SACD, a toutefois fait part de sa décision de se retirer de la société à la fin de l'année 2019. Cette démission a nécessité de modifier les statuts pour diminuer le nombre d'associés de 4 à 3, réduire en conséquence le nombre de parts et ajuster le nombre de sièges au sein du conseil d'administration et de la commission de surveillance. Le 12 décembre 2019, l'assemblée générale extraordinaire a approuvé ce projet de modification à l'unanimité, avec effet au 1^{er} janvier 2020.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, AVA est donc composée des trois associés suivants :

- La société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques (ADAGP) ;
- La société des auteurs des arts visuels et de l'image fixe (SAIF) ;
- La société civile des auteurs multimédia (SCAM).

Les associés d'AVA ont donné mandat exclusif à la société de négocier, contracter, transiger, plaider, percevoir et répartir les rémunérations qui reviennent aux auteurs des arts visuels pour l'exploitation de leurs œuvres au titre des systèmes de gestion collective obligatoire, de licence légale ou de gestion collective volontaire suivants :

- La reprographie (article L.122-10 du code de la propriété intellectuelle) ;
- La copie privée numérique des œuvres (article L.311-1 al. 2 du code de la propriété intellectuelle) ;
- Les utilisations faites dans le cadre des usages pédagogiques.

AVA a également pour mission d'administrer les droits de représentation et de reproduction sur les œuvres des répertoires de ses associés dans les limites des mandats exclusifs qui lui ont été confiés par ces derniers.

Celle-ci a également pour objet de valoriser et défendre par des actions communes les droits d'auteur sur les œuvres des arts visuels ainsi que les rémunérations y afférentes.

2. La gouvernance

a – Le conseil d'administration

La société est administrée par un conseil d'administration composé de huit membres nommés pour 4 ans. Les membres du conseil d'administration ont été désignés par les associés, réunis en assemblée générale le 31 mai 2017, dans les proportions ci-après :

- 4 membres proposés par l'ADAGP ;
- 2 membres proposés par la SAIF ;
- 2 membres proposés par la SCAM ;

Les membres du conseil d'administration sont les suivants:

- Pour l'ADAGP :
Marie-Anne FERRY-FALL
Christian JACCARD
Meret MEYER
Thierry MAILLARD
- Pour la SAIF :
Olivier BRILLANCEAU
Pierre GARCON
- Pour la SCAM :
Hervé RONY
Didier POTIER

Le conseil d'administration élit son président pour une durée de deux ans. En 2020, la présidente est Madame Marie-Anne Ferry-Fall, également gérante de la société, la gérance étant assurée par le président du conseil d'administration.

Les assemblées générales se composent de tous les associés, représentés selon leurs parts de capital social conformément aux articles 7 et 9 des statuts.

Le capital social est variable et est constitué par les apports en numéraire des associés. Il est divisé en quarante parts sociales d'une valeur de 15 euros. À la date du présent rapport, le capital social s'élève à 600 euros et est réparti entre les associés, de la manière suivante :

- ADAGP : 20 parts
- SAIF : 10 parts
- SCAM : 10 parts

b – L'assemblée générale

Le conseil d'administration réunit les associés chaque année en assemblée ordinaire qui se tient le dernier mercredi du mois de mai.

La convocation est faite par le président, quinze jours au moins avant la date de la réunion. La date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour sont précisés sur la convocation, adressée par voie électronique avec demande d'accusé de réception.

L'assemblée générale ordinaire est présidée par le président du conseil d'administration.

c – La commission de surveillance

La commission de surveillance a pour mission de contrôler l'activité du conseil d'administration et du gérant. Elle s'assure de la mise en œuvre des décisions de l'assemblée générale, en particulier celles relatives aux politiques générales.

Aux fins de l'exercice de ces prérogatives, la commission de surveillance reçoit communication du rapport de transparence. Elle peut également se faire communiquer par le gérant tout document qu'elle estime nécessaire à l'accomplissement de ses missions.

En 2020, les membres de la commission de surveillance sont Laure Bianchin (SCAM), Agnès Defaux (SAIF) et Laurent Besombes (ADAGP) qui préside la commission.

3. Nombre de refus d'octroyer une autorisation d'exploitation (Conformément aux dispositions du troisième alinéa de l'article L. 324-7 du code de la propriété intellectuelle et les principales catégories de raisons motivant ces refus)

AVA n'a reçu aucun mandat de ses associés pour octroyer des autorisations d'exploitation. Aucune autorisation n'a en conséquence été délivrée ni refusée.

4. Liste des personnes morales que l'organisme contrôle (Au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce, ainsi que le montant du capital, la quote-part de capital détenue, le résultat du dernier exercice clos, et la valeur comptable nette et brute des titres détenus)

Néant.

B- Rapport d'activité 2020

1. Reprographie

- **Perceptions :**

Les perceptions de reprographie pour l'année 2019 s'élèvent en 2020 à 685 373,82 € (contre 713 418,59 € en 2019).

- **Répartitions :**

Les droits documentés et non documentés de reprographie Presse pour l'année 2018 (119 418,35 €) ont été versés aux sociétés membres en mars et avril 2020.

Les droits documentés de reprographie Livre pour l'année 2018 (594 000,24 €) ont été versés aux sociétés membres en mars 2020.

2. Copie privée de l'article L 311-1 alinéa 2

L'élément majeur de l'année 2020 est la disparition de SORIMAGE, société intermédiaire par laquelle transitaient les droits de copie privée numérique des arts visuels.

Ainsi, les droits collectés par Copie France au titre de 2020 sont désormais reversés directement aux sociétés membres sans transiter par AVA, à l'exception des droits de copie privée Presse qui continuent à transiter par AVA.

- **Perceptions**

Le montant des perceptions de copie privée 2019 en 2020 s'élève à 9 506 997,79 € (contre 8 565 927,69 € en 2019).

- **Répartitions**

Les droits de la copie privée numérique Image au titre de 2019, soit 8 851 242,35 €, ont été perçus en mars et versés en avril 2020.

Les droits de la copie privée Presse au titre de 2019, soit 987 087,26 €, ont été répartis et versés en juillet 2020.

3. Usages pédagogiques

- **Perceptions**

Le montant des perceptions en 2020 de droits pour les usages pédagogiques s'élève à 628 878,15 € (contre 814 700 € en 2019). Ce montant regroupe les perceptions du Ministère de l'Education Nationale, du Ministère de l'Enseignement Supérieur et du CFC.

- **Répartitions**

Les droits 2020 issus des protocoles passés avec les ministères de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche pour un montant global de 360 909,09 € ont été reçus entre juillet et septembre 2020. Ils ont été répartis et versés en septembre 2020.

Il a par ailleurs été procédé au versement des droits 2018 perçus en décembre 2019 et issus des usages pédagogiques numériques pour les établissements d'enseignement hors tutelle du Ministère de l'Education Nationale et du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (240 241,58 €) en février 2020.

4. Gestion d'AVA

Les perceptions 2020 se sont élevées à 10 821 249,76 € (contre 10 094 046,25 € en 2019) et les répartitions à 11 152 898,89 € (contre 9 219 934,60 € en 2019). Les droits en attente de versement au 31 décembre de l'année passent de 2 181 359,36 € au 31/12/2019 à 1 849 710,03 € au 31/12/2020.

L'exercice 2020 laisse apparaître un excédent de 13 145,11 €.

C- Rapport de gestion

1. Etats financiers de l'exercice clos le 31/12/2020

a – bilan au 31/12/2020

	Brut	Amort. Prov.	Exercice 2020 Net	Exercice 2019 Net
ACTIF IMMOBILISE	350		350	240
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-	-	-	-
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-	-	-	-
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	350		350	240
ACTIF CIRCULANT	1 883 293		1 883 293	2 234 788
CREANCES	-		-	-
- Droits à recevoir	-		-	-
- Factures à établir	-		-	-
AUTRES CREANCES	824		824	193 090
- Etat	824		824	193 090
- Fournisseurs	-			
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	-		-	-
DISPONIBILITES	1 882 468		1 882 468	2 041 698
- Banque Populaire	932 344		932 344	1 655 109
- Banque Populaire - CAT	-		-	300 000
- Banque Populaire - Livret Sociétaire	950 124		950 124	
- Intérêts sur DAT	-		-	86 588
COMPTE DE REGULARISATION	-		-	-
- Charges constatées d'avance	-		-	-
TOTAL DE L'ACTIF	1 883 643		1 883 643	2 235 028

	Exercice 2020 net	Exercice 2019 net
CAPITAUX PROPRES	30 747	26 949
SITUATION NETTE	30 747	26 949
- Capital souscrit	600	750
- Réserves	-	-
- Report à-nouveau	17 002	17 002
- Résultat de l'exercice	13 145	9 197
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	-	-
DETTES	1 852 895	2 208 078
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES	-	-
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	3 182	3 060
- Fournisseurs	-	-
- Factures non parvenues	3 182	3 060
DETTES FISCALES ET SOCIALES	-	23 651
- Dettes Fiscales	-	-
Tva à décaisser	-	23 651
Tva collectée à 10 %	-	-
AUTRES DETTES	1 849 713	2 181 367
- Charges à payer	3	8
- Droits à répartir	1 849 710	2 181 359
- Intérêts à répartir	-	-
COMPTE DE REGULARISATION	-	-
- Produits constatés d'avance	-	-
TOTAL DU PASSIF	1 883 643	2 235 028

[illegible]

Société A V A					
Exercice 2020 - Annexe Passif					
				2020	2019
DETTES FINANCIERES				-	-
				-	-
COMPTES DE TIERS					
Fournisseurs				3 182,40	3 060,00
				-	-
				3 182,40	3 060,00
ETAT					
Tva à décaisser				-	23 651,00
Tva collectée 10 %				-	-
CREDITEURS DIVERS					
Compte courant associés				-	-
Droits à répartir (*)				1 849 710,23	2 181 359,36
Recettes à régulariser				-	-
Charges à payer				2,80	7,80
				-	-
				1 849 713,03	2 181 367,16
				1 852 895,43	2 208 078,16
* Solde au 01.01.2020				2 181 359,16	
Perceptions 2020				10 821 249,76	
Répartitions 2020				- 11 152 898,89	
Solde au 31.12.2020				1 849 710,03	

b – compte de résultat au 31/12/2020

Montants en euros

	Exercice 2020	Exercice 2019
PRODUITS		
Prestations de services		
CHIFFRE D'AFFAIRES	-	-
REPRISES PROVISIONS	-	-
Risques et charges		
Créances douteuses		
Transfert de charges		
AUTRES PRODUITS	1	2
Production immobilisée		
Autres produits	1	2
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	1	2
CHARGES		
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	3 550	3 181
- Frais d'études	576	45
- Honoraires	2 702	2 551
- Frais d'actes	-	184
- Publicité, insertions	-	146
- Frais postaux	-	-
- Frais bancaires	273	255
IMPOTS ET TAXES	-	-
SALAIRES ET TRAITEMENTS	-	-
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	-	-
DOTATIONS AUX PROVISIONS	-	-
AUTRES CHARGES	1	1
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	3 552	3 182
RESULTAT D'EXPLOITATION	3 550	3 180
PRODUITS FINANCIERS	16 696	12 377
- Produits s/cessions de VMP	16 696	12 377
CHARGES FINANCIERES		
RESULTAT FINANCIER	16 696	12 377
PRODUITS EXCEPTIONNELS S/OPERATIONS DE GESTION	-	-
CHARGES EXCEPTIONNELLES	-	-
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-	-
EXCEDENT DE GESTION DE L'EXERCICE	13 145	9 197

c – Montant total de la rémunération versée au cours de l'année précédente (d'une part, aux personnes mentionnées au premier alinéa de l'article L. 323-13 et, d'autre part, aux membres de l'organe de surveillance, ainsi que les autres avantages qui leur ont été octroyés)

Néant

2. Exploitation des droits

a – Perceptions

Nature des droits et autres organismes de gestion collective source	Montant en €
Reprographie	685 373,82
<i>CFC</i>	<i>685 373,82</i>
Copie privée	9 506 997,79
<i>Copie France</i>	<i>655 755,44</i>
<i>Sorimage</i>	<i>8 851 242,35</i>
Usages pédagogiques	628 878 ,15
<i>Ministère de l'Educ. Nat.</i>	<i>119 545,46</i>
<i>Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche</i>	<i>119 545,45</i>
<i>CFC</i>	<i>389 787,24</i>
TOTAL	10 821 249,76

b – Coût de la gestion des droits

Les coûts de gestion des droits représentent 3 552 € en 2020.

Rapporté aux perceptions, le taux de gestion des droits est donc de 0,033%.

AVA ne procède à aucun prélèvement statutaire et finance ses coûts de gestion par les produits financiers (16 696 € en 2020).

Conformément aux termes de l'article L. 324-10 du code de la propriété intellectuelle, il est en effet possible d'affecter les produits financiers au financement des frais de gestion afin de limiter le prélèvement statutaire sur les droits reversés aux ayants droit.

Les recettes résultant de l'investissement des revenus provenant de l'exploitation sont ainsi affectées aux coûts de gestion de la société, le solde étant distribué aux associés, en proportion des droits répartis à chacun d'eux, l'année considérée.

c – Répartitions et versements

Les répartitions 2020 se sont élevées à 11 152 898,89 €. L'ensemble des droits répartis en 2020 a été versé au cours de l'exercice 2020.

Nature des droits et autres organismes de gestion collective bénéficiaires	Montant en €
Reprographie	713 418,60
A.D.A.G.P.	515 791,46
Les Héritiers Matisse	1 072,10
Picasso Administration	6 965,56
S.A.I.F.	174 209,98
S.C.A.M.	15 379,50
Copie privée	9 838 329,61
A.D.A.G.P.	7 986 993,48
Les Héritiers Matisse	26 190,24
Picasso Administration	43 405,54
S.A.I.F.	1 563 593,68
SCAM	218 146,67
Usages pédagogiques	601 150,68
A.D.A.G.P.	515 486,71
S.A.I.F.	76 646,71
S.C.A.M.	9 017,26
TOTAL	11 152 898,89

d – Sommes en attente de répartition et sommes non répartissables

Les droits en attente de répartition au 31 décembre 2020 (avec le détail de leur année de perception) s'élèvent à 1 849 710,23 €, selon le détail suivant :

Nature et année d'exploitation des droits	Montant en €
Reprographie	685 373,82
2019	685 373,82
Copie privée	896 367,35
2020	896 367,35
Usages pédagogiques	267 969,06
2019	267 969,06
Total	1 849 710,23

Les sommes non répartissables sont celles qui ne peuvent pas être réparties aux auteurs (ni à leurs ayants droit), en raison notamment du manque d'information permettant l'identification ou la localisation de ces derniers.

Aucun de ces droits en attente de versement ne constitue une somme non répartissable.

Enfin, AVA ne détient aucun droit réparti mais non encore versé.

e – Action culturelle

AVA ne dispose d’aucun budget dédié à l’action culturelle.

L’action culturelle est assurée de façon individuelle par chacun des associés d’AVA, tous organismes de gestion collective disposant d’un budget dédié.

f – Evènements postérieurs à la clôture de l’exercice

Néant
